

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2024**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice ANSELMETTI Nathalie, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : STEHLE Gérard à Eve BEGUIN, FATTIER Stève à Mme la Maire, LIVESI Patricia à Benjamin WILLEN

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Gaëlle CENCI est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024

Mme METZGER signale une erreur dans le compte-rendu concernant les affaires diverses : en ce qui concerne le logiciel pour le service périscolaire c'est elle qui a indiqué que les parents d'élèves avaient fait une proposition pour ce logiciel et non Mme BEGUIN. Cette dernière approuve. Le procès-verbal sera rectifié en ce sens.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par quatorze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2024-04 : droit de préemption urbain - vente BERTAUX/BEAUVOIS

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 1984 et n° 2782 « 1002 Route du Chamenard » consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 807 m².

III- Budget principal 2023 : approbation du compte de gestion 2023

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public de l'année 2023 et ce avant d'approuver le compte administratif qui correspond à la tenue de la comptabilité par elle-même.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif, d'arrêter les comptes de deniers de la trésorière soit le compte de gestion dont les éléments concordent avec le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal.

IV- Budget principal 2023 : approbation du compte administratif 2023 (annexe)

Madame la Maire indique qu'après avoir approuvé le compte de gestion 2023, le Conseil municipal doit désormais examiner le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal. Elle rappelle que selon la loi, lors de l'examen du compte administratif le Maire doit se retirer au moment du vote. Madame la Maire propose donc que soit désignée Mme Eve BEGUIN, adjointe au maire en charge des finances, pour assurer la présidence de l'assemblée pour ce point.

Mme Eve BEGUIN est élue à l'unanimité Présidente de séance.

Madame BEGUIN indique que le compte administratif présente :

- des recettes de fonctionnement de 1 473 781.61 €,
- des dépenses de fonctionnement de 1 343 930.47 €,

soit un excédent de fonctionnement de 129 851.14 €, porté à 1 624 565.17 € en intégrant le résultat antérieur reporté.

- des recettes d'investissement de 226 435.65 €
- des dépenses d'investissement de 700 822.50 €

soit un déficit d'investissement de – 474 386.85 € porté à un excédent d'investissement de 801 124.96 € en intégrant le résultat antérieur reporté.

Mme BEGUIN détaille et commente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif. On peut noter notamment :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses* : les dépenses ont été maîtrisées notamment en matière d'énergie et d'électricité grâce notamment aux consignes en matière de température dans les bâtiments communaux. Les dépenses prévues pour l'école ont été réalisées notamment la commande de nouvelles mallettes de secours afin que chaque classe puisse en disposer ; le renouvellement du matériel pédagogique pour une classe de maternelle ainsi que la dotation de 55 € par élève au titre des fournitures scolaires (y compris le papier pour les copies) et des crédits en augmentation pour les abonnements des classes.

La fourniture des repas est en augmentation en raison de la croissance des effectifs mais également du tarif qui a été révisé pour tenir compte des hausses des coûts en raison de l'inflation.

Les charges de personnel ont augmenté en raison des différentes augmentations décidées par l'Etat ainsi que l'instauration de la prime de résidence ainsi que la prime inflation que le conseil municipal a décidé de verser une fois afin d'apporter une aide financière aux agents.

Il est à noter que 4 primes à l'acquisition d'un vélo électrique ont été versées aux habitants qui ont présenté leur dossier.

- *Recettes* : elles proviennent essentiellement des impôts dont les taux sont restés stables, des dotations de l'Etat qui sont en diminution. On note également les redevances aux services périscolaires qui sont en légère augmentation et les locations de la salle d'animation et des appartements mis en location. En raison de l'absence tout au long de l'année de deux agents en arrêt maladie on note un remboursement de leur rémunération par les assurances.

Section d'investissement :

- *Dépenses* : elles sont moindres que prévues car les travaux de réhabilitation de la SAR ont démarré seulement en octobre, peu de factures ayant donc été réglées sur 2023. De même l'année a été consacrée concernant le projet de sécurisation et de piétonnisation du centre de bourg au choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et à la procédure de choix d'un maître d'œuvre pour réaliser ces aménagements. Un tracteur neuf a été acquis pour remplacer celui qui avait plus de 15 ans d'âge. Un véhicule de service électrique a également été acquis. A l'école un système d'alerte intrusion a été installé et du mobilier a été acquis pour les classes et la salle de réunion des professeurs. La table de ping-pong, projet du Conseil municipal des jeunes, a été acquise et installée.
- *Recettes* : elles sont peu nombreuses car les travaux de la SAR ayant été décalés il n'a pas été possible de solliciter les acomptes des subventions obtenues pour ces travaux. Nous avons reçu cependant 19 142 € de subventions pour d'autres projets terminés ; les autres recettes provenant des écritures d'ordre relatives aux amortissements. C'est pour cette raison que le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un résultat négatif.

La Présidente de séance donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion BP 2023	- 474 386.85	129 851.14
Résultat antérieur reporté BP	1 275 511.81	1 494 714.03
Résultat cumulé BP	801 124.96	1 624 565.17
Résultat pour affectation	801 124.96	1 624 565.17

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 du budget principal,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Considérant que Madame la Maire a quitté la salle ;

Madame la Présidente met au vote le compte administratif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par douze voix pour :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, annexé à la présente délibération.

V- Budget principal 2023 : affectation des résultats 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 624 565.17 € et à 801 124.96 € en section d'investissement.

Madame la Maire rappelle que nous avons un résultat déficitaire 2023 de la section d'investissement de – 474 386.85 €. Nous devons également reporter sur 2024 des dépenses d'investissement engagées en 2023 mais pas payées, appelées Restes à Réaliser (RAR) à hauteur de 1 261 192.53 €. Ces deux sommes sont à déduire du résultat d'investissement reporté 2022 de 1 275 511.81 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 460 067.57 € à inscrire au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement.

Cette somme de 460 067.57 € va être déduite du résultat 2023 de la section de fonctionnement (1 624 565.17 €), ce qui permettra d'affecter le solde 1 164 497.60 € en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement capitalisé recette investissement ligne 1068	460 067.57 €
Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté dépense ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	801 124.96 €
Report à nouveau excédentaire recette fonctionnement ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 164 497.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :
Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 460 067.57 €
Compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 801 124.96 €
Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 164 497.60 €

- **Dit** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

VI- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1636B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et doivent les faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants (THRS) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023 il est de nouveau possible de faire varier le taux de la taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame la Maire rappelle que depuis 2020 les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés et sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 25.65

Taxe sur le foncier non bâti : 57.47

THRS : 13.41

Or avec les travaux de rénovation de la SAR, le projet de piétonnisation du centre bourg et d'aménagement de la placette publique, les besoins de financement sont importants.

De plus, la commune ne peut plus compter sur la majoration de la TH puisqu'elle a été exclue par l'Etat de la liste des communes pouvant la pratiquer. La décision de soumettre les locaux vacants à la THRS adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2023 augmente les bases d'imposition de 106 200 €. Or à la lecture de la liste des logements vacants il s'avère que nombre d'entre eux sont occupés par leurs propriétaires, ceux-ci ont ou vont rectifier leurs situations, les recettes attendues seront certainement moindres que prévues.

En 2023 les recettes fiscales se sont élevées à 419 666 €. Les prévisions pour 2024, sans modification des taux mais en intégrant la revalorisation des bases de 3.9% par l'Etat et les logements vacants à la base de THRS font ressortir une recette prévisionnelle de 463 245 €.

Si l'on retire la base des logements vacants pour plus de sécurité dans la prévision et conformément au conseil de la trésorerie, la recette attendue serait de 449 014 €.

Compte-tenu de ces informations et conformément à la discussion budgétaire qui s'est tenue lors de la séance du conseil municipal du 04 mars dernier, Madame la Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la taxe sur les propriétés non bâties ne serait pas modifié.

Plusieurs scénarii ont été étudiés :

- Augmentation de 1 point de la taxe foncière sur le bâti porterait le taux à 26.65, le taux de THRS passerait à 13.93. La recette fiscale attendue (or intégration des logements vacants) serait de 466 316 €, soit une augmentation de recette par rapport à 2023 de 46 650 € ;
- Augmentation de 1.5 points de la taxe foncière sur le bâti porterait le taux à 27.15. et le taux de la THRS passerait à 14.16. La recette fiscale attendue (or intégration logements vacants) serait de 473 102 €, soit une augmentation de recette par rapport à 2023 de 53 436€.

Compte-tenu de ces données, Madame la Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière de 1 point à 26.65 et celui de la THRS à 13.93. Les taux proposés sont les suivants :

Taxes	Proposition Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants	13.93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

Madame la Maire indique que le taux modifié de taxe sur le foncier bâti maintiendrait Machilly dans la fourchette basse par rapport aux communes de l'agglo. Elle souligne également qu'il s'agirait de la seule augmentation de taux du mandat qui s'achèvera en 2026.

En ce qui concerne Annemasse Agglo, le taux de la taxe sur le foncier bâti – instaurée il y a seulement deux ans- était très faible et que le conseil communautaire a voté son augmentation de 2 points pour l'établir à 2.5%. Il s'agit là d'une fourchette basse pour un EPCI. L'Agglo pour boucler son budget 2024 à couper dans ses dépenses à hauteur de 1.5 millions d'euros, la taxe foncière devant lui rapporter 4 millions d'euros. Cette augmentation de la taxe foncière permet d'équilibrer le projet de programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028. Madame la Maire précise également que le Président d'Annemasse Agglo s'est engagé à ne pas augmenter le taux de cette taxe sur le foncier bâti jusqu'à la fin du mandat.

Un conseiller municipal manifeste son incompréhension relative à la suppression du droit à majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Madame la Maire partage cette indignation ainsi que les maires des deux communes qui ont subi le même traitement – Juvigny et Saint-Cergues-. Elle rappelle que les trois maires ont écrit au Préfet pour se plaindre et demander des explications, lequel a écrit au directeur de l'Insee. Madame Sylviane NOEL, sénatrice, a également interpellé le Premier Ministre de l'époque. Pour l'instant nous n'avons aucun retour.

Mme CENCI s'étonne du gain assez faible de la différence de gain entre les deux simulations d'augmentation de la taxe foncière. L'augmentation en terme de point n'est pas une augmentation en pourcentage et la base ne varie pas ce qui réduit la recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2024 :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation	13,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision et de la notifier aux services préfectoraux.

VII- Modification d'une autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de rénovation de la salle d'animation rurale

Madame la Maire rappelle que l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, régit la procédure dite « des AP /CP » -autorisations de programme / crédits de paiement- . L'AP/CP permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, on ne fait ainsi pas supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Deux AP/CP ont été créées l'an dernier et il faut rendre compte de leur utilisation et les modifier pour les adapter aux dépenses / recettes prévues pour l'année.

L'autorisation de programme relative à la SAR doit être ajustée suite à l'attribution des marchés. Madame la Maire rappelle que le remboursement partiel de la TVA sur ces travaux se fait à N+2. Nous récupérerons donc un peu de FCTVA en 2025 et beaucoup plus en 2026.

Révision n° 1 - Autorisation de programme n°074 – Rénovation SAR

DEPENSES						
Exercice	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre / CPS/CTC	120 000.00	80 156.11	15 355.20	86 448.00	5 000.00	176 557.33
Travaux	1 289 517.00	203 779.35	1 079 762.27	428 040.00	0.00	1 711 581.62
Mobilier		0.00	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00
Total	1 409 517.00	283 935.46	1 095 117.47	554 488.00	5 000.00	1 938 540.93
Total des crédits ouverts		1 379 052.93		554 488.00	5 000.00	1 938 540.93

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la révision n° 1 de l'autorisation de programme telle que détaillés ci-dessus, pour l'opération de rénovation de la Salle d'Animation Rurale ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

VIII- Modification d'une autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de Placette publique de la gare

Madame la Maire rappelle qu'une autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet de la Placette publique de la gare a été approuvée le 6 avril 2023. Cette autorisation de programme doit également être mise à jour.

En effet, le choix du maître d'œuvre est intervenu en fin d'année 2023, les études et l'élaboration du projet seront réalisés en 2024 avec une consultation des entreprises au dernier trimestre 2024;

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal devra délibérer à chaque modification qui s'avèrerait nécessaire. Le coût de l'opération est pour l'instant un montant estimatif prévisionnel provisoire puisque nous n'en sommes qu'au stade de l'étude.

Madame la Maire indique que le travail est en cours avec le Maître d'œuvre et qu'un avant-projet est attendu pour le mois de mai prochain. Ensuite il faudra procéder à la consultation des entreprises puis à l'attribution des marchés. Un important travail devra également être mené cette année afin de coordonner tous les acteurs puisque l'on est proche de la gare et face au P+R. Les travaux devraient débuter au printemps 2025.

La placette publique correspond à la première phase du projet, elle sera suivie de deux autres tranches de travaux afin de sécuriser les déplacements piétons dans le centre bourg.

Madame la Maire indique qu'il y a quelques difficultés avec le promoteur, tant avec la mairie qu'avec d'autres personnes privées. Une négociation est en cours concernant deux places de stationnement qui étaient dues à la commune et qui ne pourront pas être réalisées.

Concernant les recettes, Madame la Maire indique que la Région à priori ne versera pas d'aide via Annemasse Agglo en lien avec le P+R malgré l'engagement qui avait été signé dans le cadre du contrat région. Nous essayerons de trouver d'autres subventions qui pourront être inscrites une fois qu'elles auront été notifiées.

Modification n° 1 - autorisation de programme n°075 – Placette publique de la gare

DEPENSES					
Exercice	2023	Réalisé 2023	2024	2025	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre / CSP/CTC	15 000.00	0.00	64 416.00	30 058.00	109 474.00
Etudes analyses sol....	10 000.00	0.00	15 000.00		25 000.00
Travaux	141 140.28	0.00	0.00	205 000.0	346 140.28
Espaces Verts	-	-	0.00	129 920.00	129 920.00
Total	166 140.28	0	79 416.00	364 978.00	610 534.28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quatorze voix pour :

- **Approuve** la révision n°1 de l'autorisation de programme telle que détaillés ci-dessus, pour l'opération Placette publique de la gare ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

IX- Budget primitif principal 2024 : examen et vote

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçus le projet de budget, par chapitre et article ainsi qu'une fiche de synthèse permettant d'avoir une vue globale des deux sections et de leur équilibre.

Le budget 2024 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus et constate une augmentation des taux d'imposition locaux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti demeure stable.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : 2 532 294.22 €
- En section d'investissement à : 3 162 343.73 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024, les résultats 2023 du budget principal.

I- Section de fonctionnement : 2 532 294.22 €

1. En Dépenses :

- Opérations réelles : 1 465 548.88 €
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 471 979.96 €
 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 755 360,00 €
 - Chapitre 014 – Atténuation de produits : 87 500,00 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 120 978.92 €
 - Chapitre 66 - Charges financières : 29 230,00 €
 - Chapitre 67 - Charges spécifiques : 500,00 €
- Opérations d'ordre : 1 066 745.34 €
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 973 98.82 €
 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : 92 762.52 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- au niveau des charges à caractères générales notamment en raison d'une provision pour l'acquisition de 15 tonnes de pellets pour le chauffage de la SAR afin de remplir le silo et pouvoir faire un suivi de la consommation. De plus une augmentation des tarifs de l'électricité nous a été notifiée.

Il faut noter des provisions en matière de vêtements professionnels suite à l'arrivée de nouveaux agents ainsi que l'achat de matériel d'entretien afin de renouveler des équipements vieillissants.

Concernant la prestation d'entretien des espaces verts qui est en forte augmentation, Madame BEGUIN, adjointe au Maire, indique qu'une partie de la prestation de 2023 n'a pas été facturée à temps et sera

réglée sur 2024. De plus le marché étant arrivé à terme, et compte-tenu des offres reçues une augmentation des crédits est nécessaire.

Des crédits sont reconduits pour débarrasser les dépôts sauvages, les dépôts des gens du voyage ainsi que les honoraires des professionnels du droit si besoin.

A noter cette année les frais annexes de portage au profit de l'EPF pour le terrain de l'école et l'ancienne maison Mégevand.

Une légère augmentation est prévue concernant le tarif des scolaires pour la piscine ainsi que l'évolution tarifaire des berceaux de la crèche. A noter la stabilité du prix d'achat des repas de la cantine pour toute l'année 2024.

- au niveau des charges de personnel en raison du recrutement à temps complet d'un responsable administratif des services, d'un troisième agent au service technique, d'un renfort au restaurant scolaire ; de l'augmentation de 5 points d'indice en début d'année et d'une année complète d'indemnité de résidence.

Les autres charges de gestion courante sont relativement stables car la dotation des subventions est en légère baisse puisque certaines aides vont revenir au CCAS et que le résultat de celui-ci est élevé ce qui limitera la subvention à 5 850.92 € malgré une augmentation des dépenses prévues.

L'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants est renouvelée. La provision pour apporter une aide d'urgence à l'international en cas de catastrophes naturelles est basculée au CCAS.

Mme BEGUIN souligne que les frais pour la mise en place d'un logiciel spécialisé pour le service périscolaire sont prévus au budget. Les parents pourront aller sur un Portail dédié et réaliser les inscriptions, les règlements aux services de la cantine et de la garderie / étude.

- Au niveau des atténuations de produits : la contribution auprès d'Annemasse Agglo au titre des compétences exercées et pour les interventions complémentaires des services (étude aménagements cyclables...) est estimée à 85 000 €.

Madame la Maire indique qu'il y aura certaines augmentations cette année qui seront suivies d'une diminution l'an prochain par exemple concernant le taux de charge du service de la voirie mutualisée. Il sera de 2.15 cette année car l'amortissement des travaux des locaux commence mais il reviendra à 2 en 2026. Elle rappelle que plusieurs avenants aux services mutualisés ont été approuvés l'an passé afin de permettre le réajustement des taux de charge en année N+1 de sorte que l'Agglo ne supporte pas les surcoûts des services et puisse les répercuter sur les communes bénéficiaires.

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 963 393.74 €.

2. En Recettes (opérations réelles) :

- Chapitre 013- Atténuations de charges	50 000,00 €
- Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	62 128,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	699 874,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations :	489 566.62 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	65 228,00 €
- Chapitre 77- Produits exceptionnels	1 000,00 €
- Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1 164 497.60 €

Les produits prévisionnels issus des impôts locaux sont en augmentation :

- en raison de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat de 3.9 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisé qui est utilisé pour calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Cette revalorisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels.
- De l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La recette prévisionnelle s'élève à 615 577 €.

Les dotations d'Etat – Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale- sont en légère diminution.

Une provision de 18 727 € a été inscrite pour le remboursement par le prestataire de la crèche de l'aide antérieurement versée par la CAF à la commune et qui est depuis 2021 versée directement au prestataire, lequel doit la reverser.

Les prévisions de recettes au titre des locations sont en légère diminution car la SAR étant fermée pour travaux il n'y aura pas de recettes associées.

Les produits du service du domaine sont en augmentation entre 2022 et 2023. La prévision de recettes pour 2024 est de 62 128 €.

Une provision de 50 000 € est inscrite au titre des remboursements de traitements des agents en arrêt maladie.

II- Section d'investissement :

3 162 343.73 €

1. En Dépenses (opérations réelles) :

– Chapitre 10- Dotations :	10 000,00 €
– Chapitre 16 - Emprunts :	152 300,00 €
– Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	104 360,00 €
– Chapitre 204 - Subventions d'équipements	0,00 €
– Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	775 676.34 €
– Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	166 000,00 €
– Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	26 592,00 €
– AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :	554 448,00 €
– AP/CP n°75 Placette publique gare :	79 416.00 €
– Liaison mode doux Machilly St Cergues :	30 800.00 €
– Chapitre 020 - Dépenses imprévues :	0,00 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1 518.86 €
– Reports 2023 :	1 261 192.53 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Des études : pour la réalisation de la révision du PLU et la préparation du cahier des charges ; pour la mobilité active entre Machilly, Juvigny et Saint-Cergues sachant que l'option retenue

pour le passage du rond-point sera une tranchée ouverte ; au titre des Espaces Naturels Sensibles avec Annemasse Agglo ainsi qu'une étude sur la vulnérabilité des forêts au risque incendie ;

- L'acquisition de parcelles de terrains pour l'installation des points d'apports volontaires, pour un terrain vers la zone humide ;
- La plantation d'arbres pour le verger et pour l'opération un arbre une naissance ;
- Des travaux dans les bâtiments communaux : la rénovation de l'ancien appartement de l'école, des réparations de vitres, du pont vers le lac suite à un accident ;
- Une provision pour l'acquisition de matériel pour l'école ainsi qu'un rack de stationnement vélos ;
- L'acquisition du cabinet médical ainsi que les travaux d'aménagement. Madame la Maire en réponse à une question indique que le montant du loyer n'a pas encore été fixé ;
- Travaux de voirie : réfection route de Révilloud, route du Cré Muset et du Chamenard ; traçage d'une piste cyclable dans la cour de l'école, des provisions pour la signalisation verticale et horizontale ;
- Du mobilier urbain : remplacement de l'abri vélo du parking de la SAR, des silhouettes réfléchissantes pour sécuriser les abords du P+R, une fontaine à eau pour la zone du lac ;
- Mise à jour des deux programmes créés l'an passé pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Cela permet de programmer les dépenses sur plusieurs années.
- Il est à noter le premier versement auprès de l'Etablissement Public Foncier 74 au titre du portage de l'acquisition du terrain pour l'extension de l'école.

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	2 094 079.53 €
– Chapitre 10 - Dotations :	500 711.57,00 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	792 243,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
– Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :	801 124.96 €
• Opérations d'ordre :	1 068 264.20 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	973 982.82 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	92 762.52 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1 518.86 €

Sont budgétés des acomptes de subventions obtenues au titre de la rénovation de la salle d'animation auprès de l'Etat (380 000 €), du Département (135 200 €) et de la Région (203 200 €) ainsi que la subvention du département pour la création de la voirie route des Framboises / route de la Libération (55 843 €).

Fongibilité des crédits :

En application de la nomenclature M57 l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas la Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion quotidienne il est proposé d'utiliser cette faculté de fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** par chapitre le budget primitif 2024 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	2 532 294.22 €
En section d'investissement à :	3 162 343.73 €
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Madame la Maire adresse ses remerciements à Mme BEGUIN pour le travail réalisé et la présentation des sujets d'ordre budgétaire. Elle remercie également les agents, Muryelle et Anne, pour la qualité du travail fourni en soulignant le rôle de Muryelle qui a finalisé les comptes 2023 et a participé cette année activement à toute la préparation budgétaire, seul domaine en matière de finances qu'elle n'avait pas investi jusqu'à ce jour.

X- Création de poste permanent

Madame la Maire indique que suite à la séance du 4 mars, aucun candidat titulaire ne s'est présenté pour le poste de responsable du service urbanisme. Une candidature d'une personne non titulaire a été reçue, un entretien a été réalisé et il a été décidé de recruter cette personne sur un poste de catégorie A, grade d'attaché territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Approuve** la création des postes suivants :

Filière Administrative : Recrutement d'un agent Responsable service foncier, urbanisme, aménagement et instruction du droit des sols :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet

- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire indique que l'agent, Camille SIEFRIDT, a commencé ce jour. Elle remercie Benjamin WILLEN, adjoint à l'urbanisme, qui s'est libéré afin de pouvoir passer cette première journée avec elle pour lui présenter la commune et les principaux projets et sujets en cours.

XI- Régime indemnitaire tenant compte des sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire se substituait à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles dont le maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est constitué de deux part cumulables :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience ;
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par délibération en date du 16 décembre 2019 le conseil municipal de Machilly a institué le CIA. Le RIFSEEP et le CIA ont été institué pour les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs lors de leur approbation, avec une mise à jour en 2019.

Il est nécessaire de compléter la délibération du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux puisque deux agents relevant de ce grade sont recrutés. Madame la Maire indique que le CIA fera l'objet d'une mise à jour ultérieurement puisqu'il ne peut être versé durant les six premiers mois de présence.

Madame la Maire propose d'instituer le RIFSEEP pour le grade d'Attaché territorial selon les règles applicables aux autres cadres d'emplois de la collectivité :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

II. Le montant de référence de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base (montant minimum), modulable dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'état et fixés par arrêté ministériel (montant maximum) en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants applicables aux Attachés territoriaux de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emplois des Attachés territoriaux est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Poste de direction générale des services
2	Poste de direction de service
3	Poste de responsable de service
4	Poste de responsable d'unité

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable)
Attaché territorial	1	14 400 €	36 210 €
	2	11 400 €	32 130 €
	3	9 300 €	25 500 €
	4	7 200 €	20 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- D'une part du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
- D'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivant :
 - Savoirs techniques et utilisation de ces savoirs ;
 - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - Approfondissement des acquis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Quel que soit le motif de l'examen, celui-ci sera réalisé par l'autorité territoriale et la variation du montant devra se justifier soit par une modification du niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions ayant pour conséquence un changement du groupe de fonction auquel l'agent appartient, soit par une consolidation de l'expérience professionnelle selon les mêmes critères définis ci-dessus.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'autorité territoriale sera chargée par arrêté de définir le montant individuel attribué à chaque agent en procédant en deux temps :

- Tout d'abord classer chaque agent dans un groupe de fonction permettant de fixer le montant minimum de l'IFSE ;

- Puis moduler ce montant dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus.

IV. Modalités de versement pendant les absences

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- ✓ Congés annuels, repos compensateurs, récupération d'heures supplémentaires et autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Congés de maternité ou pour adoption et congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du régime antérieur à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, conservent le bénéfice à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient. Ce maintien se fait par le biais d'une indemnité compensatrice.

Mme ANSELMETTI demande des renseignements sur la façon dont les montants ont été déterminés, s'ils sont revus automatiquement chaque année. Madame la Maire indique que les montants sont déterminés en cohérence avec ceux qui existent dans la collectivité tout en devant respecter le montant maximum qui est défini par la loi. Par contre le montant intitulé « montant de base » a été défini par la commune. Ce montant n'est pas révisé automatiquement chaque année, les révisions éventuelles sont possibles en cas de changement dans les responsabilités confiées par exemple, en cas de nouvelles missions etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quatorze voix pour :

- **Instaure** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus à compter du 08 avril 2024 pour les attachés territoriaux de la commune de Machilly.
- **Autorise** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque attaché territorial au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Vide maison à l'ancienne maison Mégevand : samedi 20 avril de 9h00 à 17h00
- Dimanche 28 avril : balade transfrontalière de 9h00 à 17h00
- Cérémonie du 8 Mai : horaire à confirmer 11h30
- Samedi 25 Mai : fleurissement du village
- Dimanche 09 juin : élections européennes, les élus seront sollicités pour tenir le bureau de vote.

- M. WILLEN indique qu'il y aura désormais des réunions régulières de la commission urbanisme, environ une fois par mois. Le choix du jour et de l'horaire est en cours, les membres de la commission seront informés.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 6 mai 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

La Secrétaire de séance,



Gaëlle CENCI

Madame la Présidente de séance,



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI